

CONDITIONS GENERALES**1. Dispositions générales****Champ d'application, acceptation et force obligatoire**

Les services proposés par ICA sont exclusivement réservés aux clients professionnels constituant une entreprise au sens du Code de droit économique.

Les présentes conditions générales régissent, sauf dérogation écrite acceptée par ICA, les relations contractuelles conclues avec ICA. Les conditions générales du client sont écartées, sauf acceptation écrite expresse d'ICA. En cas d'acceptation par ICA des conditions générales d'achat du client, les présentes conditions générales de ICA s'appliquent pour toutes les stipulations qui ne leur sont pas contraires.

L'acceptation d'un devis ou la signature d'un contrat implique la connaissance et l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.

Les présentes conditions générales sont réputées connues et acceptées par le client dès l'acceptation de l'offre, la signature du contrat ou le simple début d'exécution des prestations. Elles sont disponibles à tout moment sur le site www.ica.be et peuvent être transmises sur simple demande.

2. Validité des offres

Sauf stipulations contraires et écrites, le délai de validité de nos offres est de trente jours calendrier à dater de leur émission.

3. Engagement

Toute acceptation, sous quelque forme que ce soit, d'une offre ou d'un document contractuel émanant d'ICA vaut engagement ferme et définitif du client.

Toute modification émanant du client n'est valable qu'après acceptation écrite préalable par ICA.

4. Prix

Les prix sont exprimés en euros, hors TVA.

Sauf indication contraire, ils ne sont pas révisibles durant l'exécution de la commande, sous les réserves suivants :

- Une adaptation en cas de modification du taux de TVA avant ou à la date de livraison. Le client est seul responsable du taux de TVA applicable et doit avertir ICA en cas de spécificité fiscale qui lui serait applicable.
- En cas d'augmentation significative et imprévisible des coûts liés aux matières premières, à l'énergie, aux salaires ou à la sous-traitance, auquel cas ICA se réserve le droit d'adapter ses prix, moyennant information préalable écrite au client, au prorata des augmentations en question.

Les prix sont établis sur la base d'un travail continu, sans interruption, et sous réserve que tous les éléments à fournir par le client soient disponibles en temps utile.

Toute difficulté non imputable à ICA ou toute modification demandée par le client et acceptée donnera lieu dans la mesure du possible à

- un accord écrit préalable signé par les parties, et
- une facturation complémentaire selon les tarifs convenus au moment de l'exécution.

En l'absence de prix convenu entre les parties, les prestations de quelque type que ce soit seront facturées en régie au tarif de 110 €/heure hors TVA, sur base d'un relevé horaire (time sheet) établi par ICA et réputé accepté à défaut de contestation écrite et motivée dans un délai de 5 jours calendrier. Ce montant de 110 € sera indexé chaque année, le 1^{er} janvier et pour la première fois le 1^{er} janvier 2026, sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier 2025.

5. Modalités de paiement

Sauf stipulation écrite contraire, les prestations d'ICA sont payables comme suit :

- 30 % du montant total de l'offre acceptée, à titre d'acompte, payable comptant le jour de la signature du contrat ou de l'acceptation de l'offre ;
- 30% à la validation des plans, comptant.
- 10% avant la réception sur site, comptant.
- 20% à la réception (FAT) sur site ICA avant l'envoi, comptant.
- 10% à la réception (SAT) sur votre site, à 30 jours.

Le paiement de l'acompte constitue une condition préalable à toute exécution par ICA. Son absence suspend de plein droit les obligations d'ICA, aux torts exclusifs du client.

Les autres factures sont payables dans un délai maximum de 30 jours francs à compter de leur envoi, par virement bancaire exclusivement sur le compte BE75 7320 1381 5275, ouvert au nom d'ICA SPRL.

Tout paiement effectué sur un autre compte bancaire est réalisé aux seuls risques du client et ne libère pas valablement celui-ci de son obligation de paiement vis-à-vis d'ICA.

Le client renonce expressément à suspendre ou différer ses paiements en invoquant un prétendu manquement d'ICA, sauf inexécution manifeste, grave et reconnue comme telle par un juge compétent.

En cas de retard de paiement, et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit requise, les sommes dues porteront :

- un intérêt de plein droit au taux légal applicable aux transactions commerciales, tel que prévu par la loi du 2 août 2002 relative à la lutte contre le retard de paiement ;
- une indemnité forfaitaire et irréductible de 10 % du montant dû, avec un minimum de 150 €, à titre de clause pénale.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend immédiatement exigibles toutes les autres factures, même non échues, et ce sans formalité.

À compter de la date d'échéance impayée, tous les délais contractuels d'exécution sont suspendus de plein droit. Leur reprise ou leur reprogrammation sera effectuée unilatéralement par ICA en fonction de ses disponibilités au moment du paiement effectif.

ICA est autorisée à compenser de plein droit et sans formalité préalable toute dette qu'elle aurait à l'égard du client avec toute créance, certaine, liquide et exigible, qu'elle détient à l'encontre de ce dernier.

En cas d'indices graves et concordants affectant la solvabilité du client (tels qu'une procédure de réorganisation judiciaire, un rejet bancaire, une saisie ou un signalement de non-paiement par un organisme de crédit), ICA se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations, sans indemnité, jusqu'à obtention de garanties suffisantes.

Toute facture non contestée par écrit dans un délai de 8 jours calendrier suivant son envoi est réputée acceptée de manière irréfragable par le client.

Les contestations doivent être adressées par courrier recommandé au siège social d'ICA : Avenue Zénobe Gramme 26, 1300 Wavre.

6. Livraisons - placement

La marchandise est transportée aux risques d'ICA jusqu'à sa livraison et son placement éventuel à l'adresse de livraison précisée. A dater de ce moment, le client en assume seul les risques.

7. Délais

Les délais fixés pour la réalisation complète de nos prestations ne sont donnés, sauf stipulation contraire, qu'à titre indicatif.

Sauf stipulation expresse contraire, les délais d'exécution fixés au contrat sont toujours indicatifs. Même en cas de délai ferme, les circonstances suivantes libèrent ICA de toute responsabilité quant au respect des échéances convenues :

1. Force majeure, entendue comme tout événement exceptionnel, extérieur, imprévisible et irrésistible, rendant impossible ou manifestement plus onéreuse l'exécution de la prestation. Sont notamment visés : grèves, incidents techniques, intempéries, retards de fournisseurs, pénuries de main-d'œuvre ou de matériaux, dommages importants aux équipements ou aux installations de production, pandémie ;
2. Non-respect des conditions de paiement, notamment en cas de non-versement d'un acompte exigé contractuellement ;
3. Modifications de commande décidées unilatéralement ou non par le client après validation de l'offre ou du cahier des charges initial ;
4. Défaut ou retard dans la transmission des informations nécessaires, y compris l'absence ou la remise tardive d'un cahier des charges ou de tout autre document requis dans le délai spécifié.

Les délais s'entendent hors périodes de fermeture annuelle ou exceptionnelle d'ICA, lesquelles suspendent la computation des échéances.

En cas de dépassement d'un délai contractuel ferme, le client devra adresser à ICA une mise en demeure écrite. Si l'inexécution perdure au-delà de 15 jours calendrier suivant la réception de cette mise en demeure, la responsabilité d'ICA pourra être engagée dans les limites suivantes :

- Une indemnité forfaitaire maximale de 10 % du prix total des travaux commandés ;
- Cette indemnité ne pourra être due que sur justification d'un préjudice réel, démontré par des pièces, éléments concrets et arguments probants fournis par le client.

Cette indemnité constitue la seule réparation possible, à l'exclusion de toute autre compensation, résolution ou action en dommages et intérêts.

8. Clause de réserve de propriété, transfert des risques et droit de rétention

ICA conserve la propriété des produit/machines même livrés jusqu'au paiement intégral du prix, en ce compris les accessoires tels que frais, intérêts et pénalités éventuels.

Le transfert des risques s'opère par contre dès la livraison. De même, si le client demande un report de livraison ou de réception, les risques liés aux marchandises sont transférés à sa charge à compter de la date initialement prévue pour leur mise à disposition.

Jusqu'à complet paiement, le client s'interdit expressément de vendre, céder, nantir, donner en gage ou aliéner, de quelque manière que ce soit, les biens objets du contrat.

ICA se réserve en outre un droit de rétention sur tout bien ou document relatif aux biens se trouvant dans son établissement tant que les sommes dues ne sont pas intégralement réglées.

En cas de non-paiement, ICA pourra se prévaloir de la présente clause de plein droit et sans autorisation judiciaire, 8 jours calendrier après l'envoi au client d'une mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet.

À compter de cette échéance :

- les produit/machines devront être restituées sans délai, sur simple demande écrite d'ICA ;
- ICA est autorisée à reprendre possession des biens concernés, sans formalité judiciaire, y compris en accédant aux locaux où les produit/machines et services sont entreposés, aux frais, risques et périls du client.

Tout retard dans la restitution entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, une astreinte contractuelle de 500 € par jour calendrier de retard, sans préjudice des dommages et intérêts complémentaires qui pourraient être réclamés.

9. Propriété intellectuelle, exploitation et confidentialité

Sauf stipulation contraire expresse et écrite, tous les droits de propriété intellectuelle, y compris mais sans s'y limiter aux droits d'auteur, droits sur les logiciels, schémas, plans, documents techniques, programmes, bases de données, dessins et modèles, ainsi que tout savoir-faire développé dans le cadre de l'exécution du contrat, restent la propriété exclusive d'ICA, même après livraison au client.

Sous réserve du paiement intégral des sommes dues à ICA, le client bénéficie, sauf disposition contraire, d'un droit d'usage personnel, non exclusif, non transférable et limité à ses besoins propres, sur les livrables fournis par ICA. Ce droit d'exploitation est accordé uniquement pour les finalités convenues dans le contrat et ne peut être étendu sans autorisation écrite préalable d'ICA.

Le client s'interdit de reproduire, adapter, diffuser, céder, sous-licencier ou exploiter commercialement, de quelque manière que ce soit, les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle appartenant à ICA, sans autorisation écrite expresse. Tout usage non autorisé pourra faire l'objet de poursuites civiles et/ou pénales.

ICA garantit, à la date de livraison, que les éléments fournis sont originaux ou qu'ICA détient les droits nécessaires pour en accorder l'usage. Si un tiers venait à revendiquer des droits sur tout ou partie des livrables, ICA s'engage à défendre le client contre toute action en contrefaçon dans les limites de la licence accordée.

En cas de non-paiement total ou partiel du prix convenu, tout droit d'exploitation est suspendu de plein droit jusqu'au règlement complet. ICA pourra, le cas échéant, exiger la cessation immédiate de toute utilisation des éléments protégés et réclamer des dommages et intérêts.

Le client s'engage à préserver strictement confidentiels tous les documents, informations, méthodes, procédés, schémas, données techniques, commerciales ou financières, ainsi que tout autre élément protégé ou non par un droit de propriété intellectuelle, dont il aurait connaissance dans le cadre de la relation contractuelle avec ICA.

Ces informations sont également susceptibles de constituer des secrets d'affaires au sens de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des secrets d'affaires. À ce titre, le client s'interdit expressément :

- de les utiliser à d'autres fins que l'exécution du contrat,
- de les divulguer à des tiers, directement ou indirectement, même après la fin du contrat,
- d'en faire un usage personnel ou professionnel pour développer ou faire développer un produit/machine ou service concurrent ou similaire.

Le client prendra toutes les mesures utiles pour garantir le respect de cette obligation de confidentialité par ses employés, sous-traitants ou préposés.

10. Réception, réclamations, garantie

Les produit/machines ou services fournis par ICA sont réputés agréés de plein droit par le client, à défaut de réclamation précise et motivée notifiée par lettre recommandée au siège social d'ICA, dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de leur livraison ou mise à disposition.

Cette agrégation couvre tous les défauts apparents, c'est-à-dire ceux qu'un contrôle attentif, sérieux et conforme à l'usage attendu du bien aurait permis de déceler dans ce délai. Aucune réclamation pour vice apparent ne sera recevable après l'expiration du délai.

ICA garantit les produit/machines contre les vices cachés les rendant impropres à l'usage ou en diminuant sensiblement l'utilité, à condition que :

- le vice soit dûment prouvé ;
- il ne résulte pas d'une mauvaise utilisation, d'un entretien inadéquat, d'une modification non autorisée, d'une intervention fautive du client ou d'un tiers, ou d'un cas de force majeure ;
- aucune modification, même partielle, n'ait été apportée au produit/machine ou à ses composants, y compris le remplacement d'une seule pièce, par le client ou par un tiers non agréé par ICA ;

- que le client notifie sa réclamation par lettre recommandée dans un délai d'un (1) mois à compter de la découverte effective du vice.

La garantie s'exerce à la discrétion d'ICA, par réparation ou remplacement. Toute autre forme d'indemnisation est exclue.

11. Engagement qualité, certification – attestation CE, responsabilité et limites

ICA s'engage à mettre à disposition du client ses compétences techniques, son expérience et ses moyens humains et matériels afin d'assurer une qualité de service constante et de fournir l'assistance la plus adaptée à ses besoins, conformément à l'état des connaissances et aux règles de l'art applicables.

Les obligations d'ICA sont des obligations de moyens, ce qui exclut toute garantie de résultat. En conséquence, ICA ne pourra être tenue responsable d'un échec, d'un retard ou d'un résultat jugé insatisfaisant dès lors qu'elle aura mis en œuvre tous les moyens raisonnables et conformes aux pratiques professionnelles pour atteindre l'objectif convenu.

Lorsque les produits/machines fournis par ICA bénéficient d'une attestation de conformité CE délivrée par un organisme certificateur tiers, cette certification relève exclusivement de la responsabilité dudit organisme. ICA n'assume aucune responsabilité quant à la validité, l'exactitude ou le maintien dans le temps de cette certification, ni quant à la conformité du produit/machine aux exigences réglementaires couvertes par ladite attestation.

En conséquence, toute contestation, réclamation ou action relative à la certification CE devra être adressée directement à l'organisme certificateur tiers.

De plus, l'utilisation du produit/machine en dehors des préconisations du fabricant, des instructions techniques communiquées par ICA ou des normes CE en vigueur dégage ICA de toute responsabilité et entraîne la perte automatique de toute garantie contractuelle ou légale.

Aucune responsabilité d'ICA ne pourra être engagée en cas de dysfonctionnement, de défaut, de non-conformité ou de dommage résultant, en tout ou en partie, de l'utilisation ou de l'intégration de pièces, composants ou matériaux fournis par le client ou par un tiers désigné par celui-ci.

La responsabilité d'ICA est en tout état de cause strictement limitée à sa seule responsabilité contractuelle. Le client renonce expressément à toute action délictuelle ou quasi-délictuelle.

En tout état de cause, aucune responsabilité ne pourra être mise à charge des dirigeants, administrateurs, représentants, sous-traitants ou préposés d'ICA, ceux-ci n'étant jamais parties au contrat.

ICA ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, tels que pertes d'exploitation, de production, de revenus, de clientèle, de données, ou tout autre préjudice moral ou commercial

12. Sous-traitance

ICA se réserve le droit et, par conséquent, est autorisé à faire appel à un sous-traitant qu'il aura choisi pour réaliser tout ou partie des services. ICA ne saura être en aucun cas tenu de notifier au client tout recours éventuel à un sous-traitant, ou tout changement ultérieur de sous-traitant.

Sans accord écrit de notre part, le client ne pourra en aucun cas, faire appel à un tiers afin de réaliser des prestations sur nos projets, sur nos équipements (cf. notre propriété intellectuelle).

13. Annulation de la commande par le client

En cas d'annulation unilatérale, totale ou partielle, d'une commande confirmée, ICA est en droit d'exiger une indemnité forfaitaire équivalente à 30 % du montant total de la commande ou de la partie de commande annulée.

En outre, tous les frais déjà engagés par ICA à la date de l'annulation, notamment les achats de matériaux, commandes auprès de sous-traitants, heures prestées ou frais de préparation, seront intégralement facturés au client, sur présentation de justificatifs.

Cette indemnité et ces frais sont dus de plein droit, sans préjudice du droit d'ICA de réclamer une indemnisation complémentaire si le préjudice effectivement subi s'avère plus important.

14. Droit applicable, Langue, Prévalence et litiges

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi belge.

En cas de divergence d'interprétation entre la version française et la version anglaise du présent document, la version rédigée en langue française prévaudra. La version anglaise n'est fournie qu'à titre de traduction et d'information.

Sauf poursuites en paiement, les parties s'engagent à tenter de résoudre par voie de médiation ou de conciliation judiciaire tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de leurs obligations contractuelles respectives.

En cas de poursuites en paiement ou d'échec de la procédure de médiation ou de conciliation judiciaire, sont seuls compétents les tribunaux dont dépend du siège social de ICA.

15. Clause salvatrice et de non renonciation

L'invalidité ou l'illégalité d'une des clauses prévues par les présentes conditions générales n'entraîne aucunement une invalidité ou une nullité des autres clauses, celles-ci restant intégralement valables.

Au cas où la disposition incriminée affecterait la nature même des présentes conditions générales, chacune des parties s'efforcera de négocier immédiatement et de bonne foi une disposition valable d'un effet équivalent ou, à tout le moins, aussi proche que possible de l'effet de la disposition annulée.

Le fait pour ICA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses ou stipulations des présentes conditions générales ne pourra être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

16. Convention de preuve et Archivage technique

Les parties conviennent d'attribuer une valeur probante équivalente à tout écrit papier aux documents électroniques, e-mails, factures électroniques, bons de commande scannés, et signatures électroniques échangés dans le cadre de l'exécution du contrat.

ICA n'est tenue de conserver ou d'archiver les fichiers, plans, codes sources ou documents techniques qu'à la condition que cela ait été expressément convenu et rémunéré. À défaut, ils seront détruits dans un délai raisonnable après exécution du contrat.

17. Protection des données

ICA traite les données à caractère personnel du client dans le respect de la réglementation applicable, en ce compris le Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces données sont utilisées exclusivement dans le cadre de la relation contractuelle. Le client peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition en adressant sa demande à l'adresse suivante : info@ica.be

ICA - Coordonnées

Industrial Construction and Automation SRL

Siège social : Avenue Zénobe Gramme 26, 1300 Wavre, Belgique

Numéro d'entreprise : 0462.644.270

RPM : Brabant Wallon

E-mail : info@ica.be

Site : <http://www.ica.be>